

COLLECTION THALLER

---

**Georges RIPERT**

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS  
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

---



**DROIT MARITIME**

---

TROISIÈME ÉDITION

---

**TOME II**

CRÉDIT MARITIME — FORTUNE DE MER  
TRANSPORTS MARITIMES



PARIS

LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU

**ROUSSEAU et C<sup>ie</sup>, Editeurs**

14, RUE SOUFFLOT, ET RUE TOULLIER, 13 (v<sup>o</sup>)

---

1929

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays*

TABLE DES MATIÈRES  
DU TOME II

DEUXIÈME PARTIE  
L'exploitation maritime

(suite)

CHAPITRE IV. — Le Crédit maritime Pages

|  |    |
|--|----|
| 1016. Importance du crédit dans l'exploitation maritime.   | 2  |
| 1. — Evolution historique et formes actuelles du crédit maritime . . . . .   |    |
| 1. — Evolution historique du crédit maritime . . . . .   | 2  |
| 1017. L'association. — 1018. Le prêt à la grosse. — 1019. Suite. Crédit du capitaine. — 1020. Suite. Le Code de commerce. — 1021. Disparition du prêt à la grosse. — 1022. Privilèges maritimes. — 1023. Le crédit des grandes compagnies. — 1024. Création de l'hypothèque maritime. — 1025. Restriction des privilèges maritimes. — 1026. Le crédit maritime au point de vue international. — 1027. Le crédit mutuel. — 1028. Le crédit de l'Etat. |    |
| 2. — Formes actuelles du crédit maritime . . . . .   |    |
| 1029. A. <i>Procédés de crédit.</i> — Remarque générale. — 1030. 1 <sup>o</sup> Moyens appartenant à l'armateur. — 1031. Mise en gage. — 1032. 2 <sup>o</sup> Moyens appartenant au capitaine.   |    |
| 1033. B. <i>Crédit mutuel.</i> — Législation. — 1034. Sociétés de crédit maritime mutuel. — 1035. Emprunt.   |    |
| 1036. C. <i>Avances et allocations de l'Etat.</i> — Appel au crédit de l'Etat. — 1037. Garantie de l'achat des navires. — 1038. Avances à la construction et à l'achat. — 1038 bis. Loi du 1 <sup>er</sup> août 1928 sur le crédit hypothécaire maritime.  | 13 |

II. — Hypothèque maritime . . . . . 22

1. — Institution de l'hypothèque maritime . . . . . 22

1039. Création de l'hypothèque maritime. — 1040. Textes. — 1041. Hypothèque des bateaux de rivière. — 1042. Les résultats de l'hypothèque maritime. — 1043. L'hypothèque maritime à l'étranger. — 1044. Le mort-gage anglais. — 1045. Allemagne. — 1046. Autres législations. — 1047. Conflit de lois. — 1048. Unification du droit.

2. — Conditions de constitution . . . . . 36

1049. Sources et conditions de l'hypothèque maritime. — 1050. A. Navires susceptibles d'hypothèque. — Bâtimens de mer. — 1051. Navires en construction. — 1052. Tonnage. — 1052 bis. Valeur du navire. — 1053. B. *Constituant*. — Propriété et capacité. — 1054. Créance garantie. — 1055. Intérêt. — 1056. Navire en copropriété. — 1057. Constitution d'hypothèque en cours de voyage : pouvoirs du capitaine. — 1058. Législations étrangères. — 1059. C. *Acte constitutif d'hypothèque*. — Formes de l'acte. — 1060. Hypothèque à ordre. — 1061. Hypothèque au porteur. — 1062. Contrat passé en pays étranger. — 1063. D. *Assiette de l'hypothèque*. — Agrès. — 1064. Fret. — 1065. Indemnité de responsabilité. — 1066. Indemnité d'assurance. — 1067. Suite. Loi du 10 juillet 1885. — 1068. Suite. Loi du 19 février 1888 (art. 2). — 1069. Nature de la subrogation. — 1070. Suite. Règles applicables. — 1071. Législations étrangères.

3. — Publicité hypothécaire . . . . . 61

1072. Caractère de la publicité. — 1073. A. *Bureau et registres*. — Recettes des douanes. — 1074. Législations étrangères. — 1075. Compétence des recettes. — 1076. Registre d'inscription. — 1077. Conservation des registres. — 1078. Publicité des registres. — 1079. Responsabilité des receveurs. — 1080. B. *Inscriptions hypothécaires*. — Formes de l'inscription. — 1081. Frais. — 1082. Arrêt des inscriptions. — 1083. Péremption et renouvellement. — 1084. Radiation des inscriptions. — 1085. Radiation judiciaire. — 1086. Réduction. — 1087. Frais de radiation et de réduction. — 1088. Conflit de lois sur la publicité.

4. — Effets de l'hypothèque . . . . . 72

1089. A. *Conservation du droit hypothécaire*. — Dépréciation du gage. — 1089 bis. Part du navire. — 1090. Assurance. — 1091. Changement

de nationalité du navire. — 1092. Suite. Saucions. — 1093. Vente judiciaire. — 1094. B. *Droit de préférence*. — Conflit entre créanciers hypothécaires. — 1096. Intérêts. — 1097. Conflit de lois. — 1098. C. *Droit de suite*. — Nature du droit de suite. — 1099. Purge des hypothèques. — 1100. Vente judiciaire. — 1101. Vente judiciaire à l'étranger. — 1102. Hypothèque sur parts indivises.

III. — Privilèges maritimes . . . . . 84

1103. Causes de l'abondance des privilèges. — 1103 bis. Privilèges du droit civil. — 1103 ter. Privilèges du Trésor public.

1. — Énumération des privilèges . . . . . 87

1104. Liste des privilèges. — 1105. Preuve des créances privilégiées. — 1106. Classification des privilèges. — 1107. A. *Créances antérieures au départ du navire*. — 1° Créances affectées au navire. — 1108. Privilège du vendeur. — 1109. Privilège des fournisseurs et ouvriers. — 1110. Privilège pour travaux de radoub. — 1111. 2° Equipement du navire. — 1112. Prêt à la grosse. — 1113. B. *Créances nées de l'exploitation du navire*. — Utilité. — 1114. 1° Domages-intérêts dus aux affrèteurs. — 1115. 2° Primes d'assurance. — 1116. 3° Salaires de l'équipage. — 1117. C. *Créances nées au cours de l'expédition maritime*. — Règle générale. — 1118. 1° Privilège du prêteur à la grosse. — 1119. 2° Privilège pour vente de marchandises. — 1120. 3° Privilège des fournisseurs. — 1121. D. *Créances nées à la fin de l'expédition maritime*. — Droits de pilotage, tonnage, etc. (art. 191-29). — 1122. 2° Droits de remouage. — 1123. 3° Garde et entretien du bâtiment. — 1124. 4° Frais de justice. — 1125. E. *Preuve des créances privilégiées*. — 1126. 1° Acte émané de l'autorité publique. — 1127. 2° Formalités consécutives à la formation du contrat. — 1128. 3° Règles ordinaires de preuve. — 1129. Critique.

2. — Assiette des privilèges . . . . . 105

1130. Comparaison avec l'hypothèque. — 1131. 1° Navire. — 1132. 2° Indemnités de responsabilité. — 1133. 3° Indemnité d'assurance. — 1134. 4° Fret. — 1135. Législations étrangères. — 1136. Convention internationale de 1926.

3. — Classement des privilèges . . . . . 100

1137. Différents aspects du conflit.

|  |     |
|--|-----|
| 1138. A. <i>Conflit entre les privilèges maritimes et les autres causes de préférence.</i> — Principe. — 1139. 1 <sup>o</sup> Privilèges spéciaux du droit terrestre. — 1140. a) Privilège du vendeur. — 1141. b) Privilège pour frais faits pour la conservation de la chose. — 1142. c) Privilège du commissionnaire. — 1143. Règlement du conflit. — 1144. 2 <sup>o</sup> Privilèges généraux de l'article 2101 du Code civil. — 1144 bis. 3 <sup>o</sup> Privilège du Trésor public pour les bénéfices de guerre. — 1145. 4 <sup>o</sup> Hypothèque maritime. — 1146. Classement général des créances. |     |
| 1147. B. <i>Conflit entre les privilèges maritimes.</i> — Principe général de classement. — 1148. 1 <sup>o</sup> Créances nées après le voyage. — 1149. 2 <sup>o</sup> Créances nées pendant le voyage. — 1150. 3 <sup>o</sup> Créances nées après le voyage.  |     |
| 1151. C. <i>Conflit entre créanciers égal le même privilège.</i> — Principe général de classement. — 1152. Exception. Prêt à la grosse. — 1153. Disposition du droit de préférence. — 1154. Suite. Différences hypothétiques. — 1155. Suite. Détermination du voyage. — 1156. Critique.  |     |
| 4. — <b>Droit comparé. Conflit de lois. Législation internationale.</b> . . . . .  | 119 |
| 1157. A. <i>Principales législations étrangères.</i> Classement des législations. — 1158. 1 <sup>o</sup> Groupe français. — 1159. 2 <sup>o</sup> Groupe anglais. — 1160. 3 <sup>o</sup> Groupe allemand.   |     |
| 1161. B. <i>Conflit de lois.</i> — 1162. Règles du conflit. — 1163-1164. 1 <sup>o</sup> Valeur des privilèges acquis à l'étranger. — 1165. 2 <sup>o</sup> Créances privilégiées sur navires étrangers. — 1166. Conflit sur la preuve. — 1167. Conférences internationales. — 1168. 3 <sup>o</sup> Classement des charges réelles. — 1169. Changement de nationalité.   |     |
| 1170. C. <i>Convention internationale de 1826.</i> — Tendances de législation internationale. — 1171. Difficulté d'une législation internationale. — 1172. Liste des privilèges. — 1173. Assiette des privilèges. — 1174. Classement des privilèges. — 1174-2. Droit de suite. — 1174-3. Causes d'extinction des privilèges. — 1174-4. Portée d'application de la convention. — 1175. Critique. — 1176. Projet de réforme français.  |     |
| 1177. D. <i>Législations modernes.</i> Loi belge du 10 février 1908. — 1177 bis. Code des Pays-Bas de 1924.  |     |
| IV. — <b>Prêt à la grosse.</b> . . . . .   | 143 |
| 1178. Nature du prêt à la grosse. — 1179. Variétés de prêt à la grosse. — 1180. Législations étrangères. — 1181. Conflit de lois.  |     |

|   |     |
|---|-----|
| 1. — <b>Nature et caractères du contrat.</b> . . . . .  | 147 |
| 1182. Dénomination du contrat.  |     |
| 1183. A. <i>Contrat de prêt.</i> — 1184. Caractère commercial. — 1185. Caractère unilatéral. — 1186. Profit ou échange maritime. — 1187. Profit payable à tout événement.   |     |
| 1188. B. <i>Affectation réelle du navire et de la cargaison.</i> — Faculté d'abandon et privilège. — 1189. Prêt sur corps et sur facultés. — 1190. Affectation réelle et caractère conditionnel.  |     |
| 1191. C. <i>Caractère aléatoire.</i> — Principe. — 1192. Caractère indemnitaire. — 1193. Excédent de valeur. — 1194. Prêt sur le fret et le profit espéré. — 1195. Prêt sur les salaires des marins.  |     |
| 2. — <b>Constitution du prêt à la grosse.</b> . . . . .   | 158 |
| 1196. A. <i>Pouvoirs du capitaine.</i> — Emprunt sur le navire. — 1197. Emprunt sur la cargaison. — 1198. Cas de nécessité.   |     |
| 1199. B. <i>Formes du contrat.</i> — Nécessité d'un écrit. — 1200. Énonciations du contrat. — 1201. Enregistrement du contrat. — 1202. Conflit de lois.   |     |
| 1203. C. <i>Nullité ou rescission du contrat.</i> — Cause de nullité et de résolution.  |     |
| 3. — <b>Remboursement du prêt.</b> . . . . .  | 164 |
| 1204. A. <i>Montant de la créance.</i> — Heureuse arrivée. — 1205. Pluralité de prêts à la grosse. — 1206. Concours entre le prêteur et l'assureur.   |     |
| 1207. B. <i>Paiement de la créance.</i> — Délai. — 1208. Cession de la créance. — 1209. Prescription.   |     |
| 1210. C. <i>Privilège.</i> — Conditions. — 1211. Concours entre prêteurs à la grosse. — 1212. Concours entre prêteur et assureur.   |     |
| 4. — <b>Risques supportés par le prêteur.</b> . . . . .   | 171 |
| 1213. Ressemblance avec l'assurance.  |     |
| 1214. A. <i>Perte totale ou sinistre majeur.</i> — Exécution de l'obligation de restitution. — 1215. Cause des risques. — 1216. Temps et lieu des risques. — 1217. Preuve des risques. — 1218. Clauses d'exonération. — 1219. Assurance. — 1220. Clauses exceptionnelles sur les risques. |     |
| 1221. B. <i>Avaries particulières.</i> — Charge de ces avaries. — 1222. Distinction. — 1223. Profit. — 1224. Clause d'exonération.  |     |
| 1225-1226. C. <i>Avaries communes.</i> — 1227. Exclusion conventionnelle des avaries communes.  |     |

## CHAPITRE V. — La fortune de mer. Abandon du navire et du fret

1228. Distinction de la fortune de terre et de la fortune de mer. — 1229. Intérêts de la distinction. — 1230. Abordage. — 1231. Effet de l'assurance. — 1232. Utilité de la limitation.

I. — *Fondement et caractères de la limitation de responsabilité.* . . . . . 184

1233. Conceptions législatives diverses.

1234. A. *Conception française. L'abandon du navire et du fret.* — Origine de la conception. —

1235. Motifs de la limitation. Le rôle du capitaine. — 1236. Situation particulière de la victime. — 1237. Séparation matérielle de la fortune de mer. — 1238. Caractères de la limitation. —

1239. L'idée de la responsabilité réelle. — 1240. Discussion. — 1241. Organisation de l'abandon.

1242. Inconvénients de l'abandon. — 1243. Législations étrangères. — 1244. États-Unis.

1245. B. *Conception anglaise. Libération forçaitre.* — Organisation de cette libération. —

1246. Caractères de cette conception. — 1247. Avantages de cette conception. — 1248. Critique. — 1248 bis. Pays-Bas.

1249. C. *Conception allemande. La responsabilité réelle.* — Organisation du régime. — 1250. Complexité de cette organisation. — 1251. Avantages. — 1252. Critique.

1253. D. *La fortune de mer en valeur.* — Création de cette conception. — 1254. Unification des règles de responsabilité. Conférences internationales. — 1255. Les législations récentes : Belgique, Grèce, Maroc.

II. — *Conditions d'exercice de l'abandon.* . . . . . 2151. — *Personnes qui peuvent invoquer le droit d'abandon.* . . . . . 215

1256. Double règle à poser.

1257. A. *Expéditions maritimes.* — L'abandon n'existe qu'en droit maritime. — 1258. Caractère maritime de l'expédition. — 1258 bis. Epaves. —

1259. Navires de plaisance. — 1260. Navires de l'Etat.

1161. B. *Personnes protégées.* — Copropriété. — 1262. Propriétaire et armateur distincts.

2. — *Engagements autorisant l'abandon.* . . . . . 221

1263. Règle de principe.

1264. A. *Engagements du capitaine.* — 1<sup>o</sup> Contrats. — 1265. Exception. Créances résultant du

contrat d'engagement. — 1266. Appréciation critique. — 1267. 2<sup>o</sup> Engagements extra-contractuels. Fautes du capitaine. — 1268. Echouement dans un port. 1269. Domages aux corps non flottants. — 1270. Abandon envers l'Etat. — 1271. Domages corporels. — 1272. 3<sup>o</sup> Engagements légaux. Droit de pilotage. — 1273. Indemnité d'assistance. — 1274. Contribution aux avaries communes. — 1275. Engagements résultant du fait d'autres proposés.

1276. B. *Engagements du propriétaire.* — Principe de la responsabilité limitée. — 1277. 1<sup>o</sup> Contrats. — 1278. Mandataires du propriétaire. — 1279. Engagements extra-contractuels. — 1279 bis. Responsabilité du fait des choses. — 1280. Capitaine propriétaire ou copropriétaire. — 1281. Obligations légales de l'armateur.

3. — *Exercice de la faculté d'abandon.* . . . . . 237

1282. Conception juridique française.

1283. A. *Formes et délais.* — Formes de l'abandon. — 1284. Délai.

1285. B. *Renonciation.* — Renonciation expresse. — 1286. Renonciations tacites. — 1287. 1<sup>o</sup> Reconnaissance de l'obligation. — 1288. 2<sup>o</sup> Exploitation du navire. — 1289. 3<sup>o</sup> Vente du navire. — 1290. 4<sup>o</sup> Délaissement du navire.

4. — *Conflit de lois.* . . . . . 246

1291. Solution de la jurisprudence. — 1292. Règles de conflit. — 1293. La loi du pavillon. —

1294. Critique de la jurisprudence. — 1295. Conflit de loi sur les formes.

III. — *Composition de la fortune de mer. Détermination des valeurs comprises dans l'abandon.* . . . . . 2501. — *Le navire.* . . . . . 250

1296. Éléments de la fortune de mer.

1297. A. *Le corps du navire.* — Abandon en nature. — 1298. Détérioration du navire.

1299. B. *Créances de remplacement.* — 1300. 1<sup>o</sup> Indemnités pour avaries. — 1301. 2<sup>o</sup> Indemnités d'assurance. — 1302. 3<sup>o</sup> Prix de vente du navire.

2. — *Le fret.* . . . . . 259

1303. Difficultés soulevées par l'abandon du fret.

1304. A. *Du fret dû.* — Détermination du fret. — 1305. Fret des marchandises débarquées. —

1306. Voyages successifs. — 1307. Voyage d'aller et retour. — 1308. Créance du fret.

1309. B. *Éléments du fret.* — Fret brut et fret net.

1310. C. Créances accessoires ou de remplacem-  
ment. — Enumération. — 1311. Indemnité d'as-  
sistance. — 1312. Primes et subventions postales.  
— 1313. Indemnité d'assurance. — 1314. Profits  
de l'armateur.

IV. — Règlement des créanciers. Effets de l'abandon. . . . . 271

1315. Variété des effets de l'abandon.

1. — Rapports entre le propriétaire et les créanciers. . . . . 272

1316. Point de départ des effets de l'abandon.  
1317. A. Droits des créanciers sur le navire et le  
freel. — Effet translatif ? — 1318. Les créanciers  
ont-ils un droit réel ? — 1319. Droits des créan-  
ciers sur le navire. — 1320. Droits des créanciers  
sur les créances comprises dans la fortune de mer.  
1321. B. Effets de l'abandon sur l'engagement du  
propriétaire. — Effet libératoire. — 1322. Com-  
pensation. — 1323. Solidarité. — 1324. Combi-  
naison de l'abandon et du délaissement.

2. — Règlement entre les créanciers. . . . . 283

1325. Différents aspects du conflit.  
1326. A. Conflit entre créanciers terrestres et  
créanciers abandonataires. — Droit de préférence  
des créanciers abandonataires. — 1327. Hypo-  
thèques.  
1328. B. Conflit entre créanciers abandonatai-  
res. Production des créanciers. — 1329. Créances  
privilegiées. — 1330. Production du créancier  
tuteur. — 1331. Voyages successifs.  
1332. C. Conflit entre créanciers de mer et créan-  
ciers abandonataires. — Nature du conflit. —  
1333. Privileges. — 1334. Dépenses de naviga-  
tion.  
1335. D. Conflit de lois.

TROISIÈME PARTIE

Les transports maritimes

CHAPITRE PREMIER. — Le contrat d'affrètement

1336. Procédés d'exploitation du navire. —  
1337. Sources du droit. — 1338. Lacunes du Code  
de commerce. — 1338 bis. Législations étrangères  
1339. Plan.

I. — Nature et variétés de l'affrètement. . . . . 298

1. — Nature juridique du contrat d'affrètement. . . . . 298

1340. Analyse du contrat d'affrètement.

1341. B. Nature juridique de l'affrètement. —  
Intérêt de cette détermination. — 1342-1343. 1<sup>o</sup>  
Conception de l'affrètement-louage. — 1344. Cri-  
tique. — 1345. 2<sup>o</sup> Conception de l'affrètement-  
transport. — 1346. Considération du navire. —  
1347. Nature de l'affrètement total. — 1348. Con-  
clusion.

1349. B. Distinction du louage et de l'affrètement.  
— Conventions relatives à l'exploitation du na-  
vire. — 1350. Absence de distinction dans le Code  
de commerce. — 1351. Time-charter. — 1352.  
Location du navire non équipé. Affrètement  
coque nue. — 1353. Location sans affrètement. —  
1353 bis. Conclusion.

1354. C. Application du droit commercial mari-  
time. — Régime juridique des transports mari-  
times. — 1355. Transports fluviaux. — 1356.  
Transports mixtes. — 1357. Caractère com-  
mercial de l'affrètement. — 1357 bis. Transports  
faits par l'Etat ou pour l'Etat.

2. — Affrètement total. . . . . 319

1358. A. Affrètement au voyage. — Caractère du  
contrat. — 1359. Utilité de ces affrètements. —  
1360. La cargaison. — 1361. Le voyage. — 1362.  
Affrètement au mois. — 1363. Voyages successifs.  
— 1364. Nature de cette charte-partie. — 1365.  
Sous-affrètements. — 1366. Nature juridique du  
sous-affrètement. — 1367. Chartes usuelles.  
1368. B. Time-charter. — Utilité du contrat. —  
1369. Caractères propres de l'affrètement à  
temps. — 1370. Remise du navire. — 1371. Choix  
et direction du capitaine et de l'équipage. — 1372.  
Avaries. — 1373. Responsabilités respectives du  
propriétaire et de l'affrèteur. — 1373 bis. Suite.  
Contrats passés par le capitaine.

3. — Transport de marchandises. . . . . 335

1374. Double aspect de ce contrat.  
1375. A. Affrètement partiel. — Pratique de ces  
transports. — 1376. Affrètement à consaillerie. —  
1377. Tonnneau d'affrètement. — 1378. Autres  
modes d'affrètement.  
1379. B. Transports sur lignes régulières. —  
Caractère de ce transport. — 1380. Règlementa-  
tion par les connaissements. — 1381-1. Connaisse-  
ments types. — 1381-2. Etendue du contrat de  
transport. — 1381-3. Suite. Contrat indépendant  
du transport. — 1381-4. Convention interna-  
tionale de 1924.

II. — Formation et rupture du contrat. . . . . 345

1. — Les parties au contrat. . . . . 345

1382. A. Les contractants. — Dénomination des  
parties. — 1383. 1<sup>o</sup> Le tuteur. — 1384. Vente du

|   |     |
|---|-----|
| navire. — 1385. Pouvoirs du capitaine. — 1386.  |     |
| 2° L'affrètement. — 1387. Commissionnaire de transport.   |     |
| 1388. B. <i>Courrage des affrètements.</i> — Rôles des intermédiaires. — 1389. Courtiers interprètes et conducteurs de navires. — 1390. Agents maritimes.   |     |
| 2. — Les éléments du contrat. . . . .   | 351 |
| 1391. Objet du contrat.   |     |
| 1392. A. <i>Le navire.</i> — 1° Désignation du navire. — 1393. Transport sur les lignes régulières. — 1394. Affrètement par navire à désigner. — 1395. 2° Conditions requises du navire. — 1396. Tonnage. — 1397. Portée en lourd. — 1398-1399. Navigabilité. — 1399 bis. Portée de l'obligation de l'armateur. |     |
| 1400. B. <i>Les marchandises.</i> — 1401. Nature des marchandises. — 1402. Marchandises dangereuses. — 1403. Propriété des marchandises transportées.   |     |
| 3. — Formation et validité du contrat. . . . .  | 363 |
| 1404. A. <i>Formation du contrat.</i> — Valeur du consentement. — 1404 bis. Chargement de marchandises non déclarées. — 1405. Offre au public. — 1406. Adhésion du chargeur. — 1407. Conflit entre les affrèteurs.  |     |
| 1408. B. <i>Validité du contrat.</i> — Règles d'ordre public. — 1409. Commerce avec l'ennemi. — 1410. Interdiction de commerce ou blocus. — 1411. Autorisation d'affrètement.   |     |
| 4. — Rupture de l'affrètement. . . . .  | 371 |
| 1412-1. Résiliation et résolution.  |     |
| 1412-2. A. <i>Résiliation par l'armateur.</i> Faculté de résiliation. — 1412-3. Résolution pour inexécution des conditions. — 1412-4. Exercice du droit de résolution.  |     |
| 1413. B. <i>Résiliation par l'affrèteur.</i> — Résolution pour inexécution des conditions. — 1413 bis. Droit de résiliation avant chargement. — 1414. Condition de la résiliation: défaut de chargement. — 1415. Demi-fret ou faux fret. — 1416. Critique.  |     |
| 1417. C. <i>Rupture de l'affrètement par force majeure.</i> — Effets de la force majeure. — 1418. Détermination de la force majeure: Guerre.  |     |
| III. — Preuve de l'affrètement. . . . .   | 383 |
| 1419. Charte-partie et connaissement. — 1420. Billet de bord.   |     |
| 1. — Charte-partie. . . . .   | 385 |
| 1421. Rôle de la charte-partie.   |     |

|   |     |
|---|-----|
| 1422. A. <i>Formes de la charte-partie.</i> — Acte authentique. — 1423. Acte sous seing privé. — 1424. Double original.   |     |
| 1425. B. <i>Énonciations de la charte-partie.</i> — Caractère de l'énumération légale. — 1426. 1° Les parties. — 1427. 2° Le navire. — 1428. Nom du capitaine. — 1429. 3° Les marchandises. — 1430. 4° Les conditions du transport.   |     |
| 2. — Le connaissement. . . . .  | 391 |
| 1431. Rôle du connaissement.  |     |
| 1432. A. <i>Formes du connaissement.</i> — Clauses imprimées. — 1433. Clauses manuscrites. — 1434. Exemplaires du connaissement. — 1435. Timbre. — 1436. Mention du nombre des exemplaires. — 1437. Législations étrangères.  |     |
| 1438. B. <i>Énonciations du connaissement.</i> — Énumération légale. — 1439. 1° Les parties. — 1440. 2° Les marchandises. — 1441. 3° Le navire et le voyage. — 1441 bis. Connaissement reçu pour embarquement. — 1442. 4° Les conditions du transport. — 1443. Signature du capitaine. — 1444. Signature du chargeur. — 1445. Date.   |     |
| 3. — Preuve du transport. . . . .   | 405 |
| 1446. Nécessité de la preuve écrite. — 1447. Formes de l'écrit. — 1447 bis. Connaissement reçu pour embarquement. — 1447 ter. Connaissement direct. — 1448. 1° Conflit entre la charte-partie et le connaissement. — 1449. — Référence d'un acte à l'autre. — 1450. Preuve contre le destinataire. — 1451. 2° Conflit entre les exemplaires du connaissement. — 1452. Règle d'interprétation. |     |
| IV. — Conflits de lois et de juridiction. . . . .   | 412 |
| 1453. Importance de ces conflits.   |     |
| 1. — Adoption conventionnelle d'une solution. . . . .   | 413 |
| 1454. Caractère facultatif de la réglementation légale.   |     |
| 1455. A. <i>Renvoi à une loi étrangère.</i> — Caractère. — 1456. Interprétation de la volonté des parties. — 1457. Emploi d'une langue étrangère. — 1458. Règles d'ordre public.  |     |
| 1459. B. <i>Clause attributive de juridiction.</i> — Validité de la clause. — 1460. Clause compromissoire. — 1461. Portée de la clause de renvoi. — 1461 bis. Actions soumises à l'application de la clause. — 1462. Dangers de la clause.  |     |
| 2. — Conflit de lois. . . . .   | 422 |
| 1463. A. <i>Solution du conflit de lois.</i> — Rareté pratique de ces conflits. — 1464. Loi applicable. — 1465. Détermination du lieu de la conclusion  |     |

du contrat. — 1466. Exceptions. — 1467. Solution du conflit de lois dans les pays étrangers. — 1468. Appréciation critique. — 1469. B. *Unification du droit*. — Avantages. — 1470. Connaissances types. — 1471. Loi internationale. — 1471 bis. Convention internationale de 1924.

## CHAPITRE II. — L'exécution du contrat

1472. Sources du droit. — 1473. Plan.

### I. — Opérations du transport. . . . .

433

1474. Ordre des opérations.

### 1. — Chargement. . . . .

433

1475. A. *Le navire et les marchandises*. — 1° Le navire. — 1476. Port de charge. — 1477. Désignation du port. — 1478. Place du chargement. — 1479. 2° Les marchandises. — 1480-1481. Affrètement total.

1482. B. *Chargement des marchandises*. — Opérations matérielles. — 1483. Main-d'œuvre. — 1484. A qui incombe le chargement ? — 1485. Frais de chargement. — 1486. Risques de chargement. — 1487. Prise en charge. — 1488. Clause *foh*. — 1488 bis. *Entreprise de chargement*. — *Acconage*.

1489. C. *Preuve du chargement par le connaissement*. — Billet de bord. — 1490. Remise du connaissement. — 1490 bis. Connaissement reçu pour embarquement. — 1491. Modes de preuve admis. — 1492. Preuve par le connaissement irrégulier. — 1492 bis. Preuve par le connaissement reçu pour embarquement. — 1493. Date du connaissement. — 1494. Valeur du connaissement. — 1495. Preuve à l'égard des tiers. — 1495 bis. Législations étrangères et convention internationale de 1924. — 1496. Valeur du connaissement irrégulier. — 1497. Clauses relatives à la constatation du chargement. — 1497 bis. Convention internationale de 1924. — 1497 ter. Lettre de garantie.

### 2. — Arrimage. . . . .

459

1498. A. *Mode d'arrimage*. — Obligation d'arrimage. — 1499. Arrimage en pontée. — 1499 bis. Détermination du pont. — 1500. Suite. Petit cabotage. — 1501. Suite. Responsabilité du capitaine. — 1502. Suite. Autorisation des chargeurs. — 1503. Suite. Avis aux chargeurs. — 1504. Mode d'arrimage. — 1505. Faute d'arrimage.

Fardage. — 1506. Usages locaux. — 1507. Navires étrangers.

1508. B. *Constatacion de la régularité de l'arrimage*. — Absence d'obligation. — 1509. Expertise. — 1510. Clause de constatation à l'arrivée.

### 3. — Transport. . . . .

471

1511. A. *Voyage*. — Déviations et escales. — 1511 bis. Détournement. — 1512. Transbordement. — 1513. Port de destination. — 1514. Clause « aussi près que ». — 1515. Clause relative au choix par le capitaine du port de destination.

1516. B. *Gestion du navire et de la cargaison*. — Obligation de l'armateur. — 1517. 1° Entretien du navire. — 1518. 2° Gestion de la cargaison. — 1519. Pouvoirs du capitaine. — 1520. Représentation des chargeurs par le capitaine.

### 4. — Déchargement. . . . .

482

1521. Lieu de déchargement. — 1522. Mode de déchargement. — 1522 bis. Clauses « allongé » et « sous palan ». — 1523. Déchargement sur allèges. — 1524. A qui incombe le déchargement ? — 1525. Frais et risques de déchargement. — 1525 bis. *Entreprise de déchargement*; *accouage*. — 1526. Déchargement d'office. — 1527. Vérification des marchandises.

### II. — Les délais d'exécution. . . . .

490

1528. Importance des délais. — 1529. Usages et conventions.

### 1. — Délais du chargement et du déchargement. . . . .

491

1530. Différence entre les transports maritimes. — 1531. A. *Starties ou jours de planche*. — Sens de cette expression. — 1532. « Despatch money ». — 1533. Fixation du délai. — 1534. Décompte par le destinataire. — 1535. Réversibilité des starties. — 1536. Point de départ du délai de chargement. — 1537. Point de départ du délai de déchargement. — 1538. Calcul du délai Jours fériés. — 1538 bis. Clause « per running days ». — 1539. Jours de pluie. — 1540. Calcul par jour. — 1541. Clause « as fast as ». — 1541 bis. Faute du transporteur. — 1542. Suspension des délais par force majeure. — 1543. Encombrement des quais. — 1544. Clause visant la force majeure. — 1545. Guerre. — 1546. Grèves. — 1547. Suite. Caractères de la grève. — 1548. Lock-out. — 1549. Clause de grève. — 1550. Clause de résiliation en cas de grève. — 1551. B. *Surestarries*. — Notion générale. — 1552. Contre-surestarries. — 1553. Durée des contre-surestarries. — 1554. Nature juridique des surestarries. — 1555. Point de départ du délai. — 1556. Calcul du délai. — 1557. Force majeure. —



|   |     |
|---|-----|
| 1558. Créance des surestaries. — 1559. Responsabilité des surestaries. — 1559. bis Paiement des surestaries.  |     |
| 2. — Délais du transport. . . . .   | 526 |
| 1560. Importance du délai. — 1561. Transports sur les lignes régulières. — 1562. Affrètement total. — 1563. Délai de transport. — 1564. Force majeure.  |     |
| III. — <i>Délivrance des marchandises transportées</i> . . . . .  | 530 |
| 1565. Obligation de délivrance.   |     |
| 1. — Réclamation des marchandises. . . . .  | 530 |
| 1566. Réclamation de la cargaison.  |     |
| 1567. A. <i>Désignation du destinataire.</i> — Forme du connaissement. — 1568. Preuve du droit du réclamateur. — 1569. Preuve de la délivrance. — 1569 bis. Délivrance sans remise du connaissement. — 1570. Délivrance par le consignataire du navire.   |     |
| 1571. B. <i>Consignataire de la cargaison.</i> — Qualification et nature. — 1572. Réclamation des marchandises. — 1573. Rapports du consignataire et des destinataires. — 1574. Consignataire du navire devenant consignataire de la cargaison. — 1575-1. Délivrance aux destinataires. « Delivery order ».   |     |
| 1573-2. C. <i>Détermination du moment de la délivrance.</i> — Importance de cette détermination. — 1575-3. Clause de livraison sous palan. — 1575-4. Livraison à un entrepreneur de déchargement. — 1575-5. Séjour de la marchandise sur quai. — 1575-6. Réexpédition de la marchandise.  |     |
| 1576. D. <i>Absence de réclamation.</i> — Vente ou dépôt des marchandises. — 1577. Déchargement d'office.   |     |
| 2. — Droits du destinataire. . . . .  | 543 |
| 1578. Difficultés relatives au droit du destinataire.   |     |
| 1579. A. <i>Nature et source du droit du destinataire.</i> Droits et obligations du destinataire. — 1580. Le destinataire agit-il comme créancier de l'affréteur ? — 1581. Le destinataire est-il le représentant de l'affréteur ? — 1582. Droit propre du destinataire. — 1583. Explication par l'idée de stipulation pour autrui. — 1584. Critique de cette conception. — 1585. Situation du destinataire. — 1586. Explication par la valeur du connaissement. — 1587. Obligations du destinataire. |     |
| 1588. B. <i>Droit de disposition des marchandises.</i> Détermination du titulaire du droit. — 1589.   |     |

|  |     |
|--|-----|
| Retrait de la marchandise en cours de route. — 1590. Réclamation. — 1591. Saisie des créanciers. — 1592. Quels créanciers ont le droit de saisie ? — 1593. Effets de la saisie.  |     |
| 1594. C. <i>Conflit entre réclamateurs.</i> — Délivrance par le capitaine. — 1595. Opposition à la délivrance. — 1596. Rôle du capitaine dans le conflit.  |     |
| CHAPITRE III. — Le fret  |     |
| 1597. Réglementation du prix de transport. — 1598. Cours du fret. — 1599. Plan.  |     |
| I. — <i>Détermination du montant du fret.</i> . . . . .  | 553 |
| 1600. Questions à résoudre.  |     |
| 1. — Fixation conventionnelle du fret. . . . .   | 559 |
| 1601. A. <i>Fixation du fret.</i> — Indication du fret. — 1601 bis. Fixation du fret par l'armateur. — 1602. Taxation du fret. — 1602 bis. Fixation du fret en monnaie étrangère.  |     |
| 1603. B. <i>Mode de calcul du fret.</i> — Fret au tonneau et au poids. — 1604. Calcul d'après le connaissement. — 1605. Calcul sur les qualités déchargées. — 1606. Affrètement total. — 1607. Affrètement à temps.  |     |
| 1608. C. <i>Accessoires du fret.</i> — Caractère de ces accessoires. — 1609. Chapeau du capitaine. — 1610. Droit d'avaries. — 1611. Dépenses du capitaine.   |     |
| 2. — Inexécution du contrat par l'une des parties. . . . .   | 569 |
| 1612. Principes généraux.  |     |
| 1613. A. <i>Inexécution due à l'armateur.</i> — Faute de l'armateur. — 1614. Négligence-clause. — 1615. Perte partielle ou avarié. — 1616. Retard. — 1617. Exceptions. Innavigabilité du navire. — 1618. Jet ou vente des marchandises. — 1619. Suite. Perte ultérieure du navire. |     |
| 1620. B. <i>Inexécution due à l'affréteur.</i> — Faute de l'affréteur. — 1621. Demi-fret. — 1622. Fret sur le vide. — 1623. Chargement complet. — 1624. Retrait ou perte des marchandises. — 1625. Vice propre de la marchandise. — 1626. Frais de retardement.                    |     |
| 3. — Inexécution du contrat par force majeure. . . . .   | 581 |
| 1627. Position du problème.  |     |
| 1628. A. <i>Perte des marchandises.</i> — 1 <sup>o</sup> Perte totale. — 1629. Interdiction de commerce. — 1630. 2 <sup>o</sup> Perte partielle. — 1631. Vente des marchandises sous l'eau.  |     |

1632. B. *Avaries des marchandises*. Dette du fret. — 1633. Exception : Coulage.
1634. C. *Arrêt des marchandises en cours de route*. *Fret de distance*. — Hypothèses pratiques. — 1635. Calcul du fret de distance. — 1636. Critique du fret de distance. — 1637. Législations étrangères. — 1638. Projets d'unification.
1639. C. *Arrivée des marchandises sur un autre navire*. — Fret du. — 1640. Rapport entre les deux frets. — 1641. Critique. — 1642. Perte du second navire.
1643. E. *Arrêt du navire*. — 1° Affrètement au voyage. — 1644. 2° Affrètement au mois. — 1665. Portée d'application de l'article 300. Arrêt de puissance. — 1646. Suite. Force majeure. — 1647. Non application de l'article 300. — 1648. Compensation pour l'armateur.
4. — Fret acquis à tout événement. . . . . 601
1649. Portée de la clause. — 1650. Validité de la clause. — 1651. Interprétation de la clause. — 1652. Clause de non responsabilité. — 1653. Clause de fret payable sur le poids délivré.
- II. — *Paiement du fret*. . . . . 606
- A. — *La créance du fret*. . . . . 606
1654. A. *Créancier du fret*. — 1° L'armateur. — 1655. 2° Le capitaine. — 1656. 3° Le consignataire du navire.
1657. B. *Débiteur du fret*. — 1° L'affrètement. — 1658. Sous-affrètement. — 1659. Fret reçu par le consignataire. — 1660. 2° Destinataire. — 1661. Cause de l'obligation du destinataire. — 1662. Recours contre l'affrètement. — 1663. 3° Consignataire du navire. — 1664. Étendue de l'obligation de payer le fret.
1665. C. *Époque et lieu de paiement*. — Lieu de paiement. — 1666. Avances sur le fret. — 1667. Délai de paiement.
2. — *Garanties du paiement du fret*. . . . . 615
1668. A. *Consignation et vente des marchandises*. — Suppression du droit de réclamation. — 1669. Législations étrangères. — 1670. Consignation des marchandises. — 1671. Vente des marchandises.
1672. B. *Privilege du fretleur*. — Fondement du privilege. — 1673. Créances garanties. — 1674. Objet du privilege. — 1675. Droit de préférence. — 1676. Droit de suite. — 1677. Renonciation. — 1678. Appréciation critique.
3. — *Action en paiement du fret*. . . . . 622
1679. A. *Prescription*. — Durée. — 1679 bis.

Actions prescrites. — 1680. Point de départ. — 1681. Interruption. — 1682. Effets de la prescription.

1683. B. *Jurisdiction compétente*. — Tribunaux de commerce. — 1684. Clause attributive de juridiction.

#### CHAPITRE IV. — Responsabilité du transporteur

1685. Règles spéciales du transport maritime. — 1685 bis. Législations étrangères et convention internationale. — 1686. Plan.

#### I. — Responsabilité légale du transporteur. . . . . 628

##### 1. — Fondement et étendue de la responsabilité. . . . . 628

1687. A. *Responsabilité contractuelle du transporteur*. — Règle générale. — 1688. Nature de cette responsabilité. — 1689. Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle. — 1690. Preuve de cette responsabilité. — 1690 bis. Effets de l'assurance.

1691. B. *Étendue de l'obligation du transporteur*. — Obligations incombant au transporteur. — 1692. 1° *Manquant*. — 1693. Réserves du connaissement. — 1694. Constatation du manquant. — 1695. Indemnité de perte. — 1696. Domages imprévus. — 1697. Perte partielle. — 1698. 2° *Avaries*. — 1699. Réserve sur l'état de la marchandise. — 1700. Constatation de l'avarie. — 1701. Indemnité pour avarie. — 1702. 3° *Retards*. — 1703. Clauses relatives au voyage. — 1704. Indemnité pour retard.

##### 2. — *Faits qui engagent la responsabilité du transporteur*. . . . . 642

1705. Cause des faits de responsabilité.

1706. A. *Fautes de l'armateur*. — Faute personnelle. — 1706 bis. Cas de faute personnelle.

1707. B. *Vice propre du navire*. — Définition. — 1708. Vices cachés. — 1709. Preuve du vice propre. — 1710. Maintien en bon état de navigabilité. — 1711. Convention internationale de 1924.

1712. C. *Fautes du capitaine et des agents de l'armateur*. — Responsabilité de l'armateur. — 1713. Preuve de cette faute.

1714. D. *Cas fortuits*. — Définition. — 1715. Jurisprudence.

##### 3. — *Cas d'irresponsabilité du transporteur*. . . . . 654

1716. Causes d'irresponsabilité.

1717-1. A. *Faute du chargeur et vice propre de la marchandise*. — Faute personne du chargeur. —

Fausse déclaration de chargement. — 1717-2.  
Effet du vice propre de la marchandise. —  
1717-3. Caractères du vice propre. — 1717-4.  
Marchandises dangereuses. — 1718. Clause sur le  
vice propre. — 1719. Vice aggravé par la naviga-  
tion.  
1720. B. *Fait d'un tiers*. — Abordage. — 1721.  
Fautes du capitaine et de l'équipage. — 1722.  
Contact des marchandises.  
1723. C. *Force majeure*. — Effets de la force ma-  
jeure. — 1724. Distinction du cas fortuit et de la  
force majeure. — 1725. Condition d'extériorité.  
— 1726. Caractère d'imprévision. — 1737. Prin-  
cipaux cas de force majeure. — 1728. Forces natu-  
relles. — 1728 bis. Obligation d'assistance. —  
1729. Fait du prince. — 1730. Fait de tiers irres-  
ponsables. — 1731-1732. Greves. — 1733. Encom-  
brement.

## II. — Détermination conventionnelle de la responsabilité de l'armateur . . . . . 677

1734. Importance des clauses relatives à cette  
responsabilité. — 1735. Distinction entre les dif-  
férentes clauses.

### 1. — Validité des clauses d'irresponsabilité. . . . . 679

1736. A. *Histoire des clauses d'irresponsabilité*.  
— Jurisprudence française. — 1737. Retour  
offensif de la jurisprudence. — 1737 bis. Validité  
des clauses d'irresponsabilité. — 1738. Droit com-  
paré.  
1739. B. *Discussion de la validité des clauses  
d'irresponsabilité*. — Distinction à faire. — 1740.  
Détermination conventionnelle des obligations du  
transporteur. — 1741. Clause de non responsabilité  
des fautes du capitaine. — 1742. Suite. La clause  
en droit commun. — 1743. Validité de la négligence-  
clause. — 1744. Rôle de l'assurance. —  
1745. Acceptation des clauses. Signature du con-  
naissement. — 1746. Transports fluviaux.

### 2. — Négligence-clause . . . . . 695

1747. Difficultés soulevées par la négligence-  
clause.  
1748. A. *Préposés visés par la négligence-clause*.  
— Equipage. — 1749. Préposés terrestres. —  
1750. Agents terrestres employés dans les escalas.  
— 1751. Jurisprudence étrangère.  
1752. B. *Concours de l'armateur à la faute des  
préposés*. — Formes de l'intervention de l'arma-  
teur. — 1753. 1<sup>o</sup> Faute personnelle de l'armateur.  
— 1754. 2<sup>o</sup> Ratification de l'acte accompli. —  
1755. Renonciation de l'armateur. — 1756. 3<sup>o</sup>  
Profit retiré par l'armateur.  
1757. C. *Fautes couvertes par la négligence-*

clause. — Formule générale. — 1758. Fautes  
lourdes. — 1758 bis. Fautes intentionnelles ; vol.  
— 1758 ter. Baraterie. — 1759. Fautes nautiques  
et fautes commerciales. — 1760. Suite. Distinction  
entre ces fautes. — 1761. Fautes commises au port  
d'attache. — 1762. Clause « en naviguant le  
navire ». — 1763. Fautes après détournement. —  
1763 bis. Marchandises sur quai.  
1764. D. *Effets de la négligence-clause*. — 1<sup>o</sup>  
Effets de la clause entre les parties. — 1765.  
Charge de la preuve. — 1766. Preuve de l'interven-  
tion de l'armateur. — 1767. Paiement du fret.  
— 1768. 2<sup>o</sup> Effets de la clause à l'égard des tiers.  
— 1769. Abordage. — 1770. Avaries communes.

### 3. — Clauses d'irresponsabilité du transporteur. . . . . 721

1771. A. *Portée des clauses d'irresponsabilité  
personnelle*. — Distinction entre les clauses. —  
1772. Effet de ces clauses. — 1773. Appréciation  
de la jurisprudence. — 1774. Valeur de ces  
clauses. — 1775. Diverses catégories de clauses.  
1776. B. *Clauses relatives à la constatation du  
chargement*. — Preuve du chargement. — 1777.  
Clauses : que dit être, poids inconnu et autres. —  
1778. Validité. — 1779. Nature juridique de ces  
clauses. — 1780. Interprétation des clauses. —  
1781. Restriction de l'effet des clauses. — 1782.  
Droit étranger.

1783. C. *Clauses relatives à certaines avaries*. —  
Valeur et portée. — 1784. Clauses usuelles. —  
1784 bis. Portée d'application : marchandises sur  
quai.

1786. D. *Clauses relatives à certaines causes d'a-  
varie ou de perte*. — Clauses usuelles. — 1787.  
Portée de ces clauses. — 1788. Exonération des  
risques assurables. — 1789. Exonération des  
fautes personnelles de l'armateur. — 1790. Clause  
d'irresponsabilité complète.

### 4. — Clauses limitatives de responsabilité. . . . . 746

1791. Portée de ces clauses. — 1792. Validité.  
— 1792 bis. Pertes et avaries sur quai. — 1793.  
Effets des clauses. — 1793 bis. Faute lourde. —  
1794. Déclaration de valeur. — 1795. Droit  
étranger.

## III. — Réforme de la responsabilité du transporteur et convention internationale de 1924. . . . . 750

1796. Utilité de la réglementation légale de la  
responsabilité.

### 1. — Réforme du régime légal de la responsabilité du transporteur. . . . . 751

1797. A. *La lutte contre les clauses d'irresponsabilité*. — Propositions de loi. — 1798. La lutte

contre les clauses à l'étranger. — 1799. La protection des chargeurs. — 1800. Inconvénients de la pratique des clauses. — 1801. Difficulté d'une réforme législative nationale.

1802. B. *Irresponsabilité légale du transporteur.* *Harter Act.* — Caractère exceptionnel des cas d'irresponsabilité. — 1803. Législation française. — 1804. Législations étrangères. — 1805. *Harter Act des Etats-Unis.* — 1806. Législations imitées du *Harter Act.* — 1807. Principe de l'irresponsabilité. — 1808. " Navigation " et " management ". — 1809. " Due diligence ". — 1810. Nullité des clauses d'exonération.

1811. C. *Les connaissements types et l'entente internationale.* — Utilité de cette entente. — 1812. Congrès international. — 1813-1. Connaissements types.

1813-2. D. *Limitation légale de la responsabilité.* — Abandon du navire et du fret. — 1813-3. Convention internationale sur la responsabilité du propriétaire du navire. — 1813-4. Législations étrangères.

## 2. — Convention internationale de 1924 sur les connaissements (Règles de La Haye). . . . .

775

1814. A. *Histoire de la convention.* Nouvel aspect de la question. — 1815-1. Règles de La Haye de 1924. — 1815-2. Convention internationale de 1924 sur les connaissements. — 1815-3. Réforme des législations étrangères. — 1815-4. Etat actuel de la question en France.

1816-1. B. *Détermination légale de la responsabilité des transporteurs.* Principe. — 1816-2. Responsabilité du transporteur. — 1816-3. Fautes du capitaine et des préposés du transporteur. — 1816-4. Cas d'irresponsabilité. — 1816-5. Faute du transporteur. — 1816-6. Preuve du chargement. — 1816-7. Clauses relatives au chargement. — 1816-8. Clauses de non responsabilité. — 1816-9. Obligations du chargeur. — 1816-10. Limitation légale de responsabilité. — 1816-11. Déclaration de valeur. — 1816-12. Décharge du transporteur.

1817-1. C. *Etendue d'application de la convention.* — Principe général. — 1817-2. Transports par chartes-parties. — 1817-3. Transports sous douane non négociable. — 1817-4. Navigation au cabotage national. — 1817-5. Exception relative à certains marchandises. — 1817-6. Pertes et avaries antérieures au chargement et postérieures au déchargement. — 1817-7. Portée d'application internationale de la convention.

## IV. — Exercice de l'action en responsabilité. . . . .

804

1818. Situation spéciale du réceptifionnaire.

## 1. — Privilège de l'affrètement. . . . . 804

1819. Motifs du privilège. — 1820. Créances garanties. — 1821. Objet et étendue du privilège. — 1822. Critique. — 1822 bis. Convention internationale.

## 2. — Fin de non-recevoir de l'article 435 C. com. . . . . 807

1823. Utilité de la fin de non-recevoir.

1824. A. *Conditions d'application de l'article 435.* — Domaine d'application. — 1825. Action en justice. — 1826. Domaines subis par la marchandise. — 1827. Perte et retards. — 1828. Perte partielle. — 1829. Réception des marchandises. — 1830. Nature de la réception.

1831. B. *Obligations du destinataire d'après l'article 435.* — 1° Protestation. — 1832. Forme de la protestation. — 1833. 2° Action en justice. — 1834. Citation devant un tribunal compétent. — 1835. Prolongation à raison des distances. — 1836. Suspension du délai. — 1837. Application des décrets suspendant les prescriptions.

1838. C. *Renonciation à la fin de non-recevoir.* — 1839. Renonciation anticipée. — 1840. Renonciation tacite. — 1841. Législations étrangères. — 1842. Conflit de lois. — 1842 bis. Convention internationale sur le connaissement.

## 3. — Prescription de l'action en responsabilité. . . . . 826

1843. Fondement de cette courte prescription.

1844. A. *Domaine d'application.* — 1° Action en dérivance. — 1845. 2° Action en dommages-intérêts pour avaries et retards. — 1845 bis. Actions ne résultant pas du transport.

1846. B. *Calcul du délai.* — Point de départ. — 1847. Arrêt ou perte du navire. — 1848. Vente de marchandises en cours de route. — 1849. Modification conventionnelle du délai.

1850. C. *Effets de la prescription.* Application des règles générales. — 1851. Législations étrangères. — 1852. Conflit de lois. — 1852 bis. Convention internationale sur le connaissement.

## CHAPITRE V. — Opérations sur marchandises embarquées. Rapports entre le chargeur et le destinataire

1853. Caractère maritime de ces opérations.

## I. — Ventes maritimes. . . . . 835

1854. Rapports entre le chargeur et le destinataire. — 1855. Considération du transport dans la vente. — 1856. Variétés de ventes. — 1857. Vente franco bord ou *job*. — 1858. Importance des ventes maritimes.

|   |     |
|---|-----|
| 1. — Vente par navire désigné. . . . .  | 840 |
| 1859. Origine et importance de cette vente.   |     |
| 1860. A. <i>Transport des marchandises</i> . — Obligations du vendeur. — 1861. 1 <sup>o</sup> Désignation du navire. — 1862. Effet de la désignation. — 1863. Défaut de désignation. — 1864. 2 <sup>o</sup> Chargement. — 1865. Défaut de chargement. — 1866. 3 <sup>o</sup> Transport. — 1867. 4 <sup>o</sup> Livraison.   |     |
| 1868. B. <i>Risques du transport</i> . — 1869. Nature juridique de la vente. — 1870. 1 <sup>o</sup> Perte totale des marchandises. — 1871. Cas assimilés à la perte. — 1872. 2 <sup>o</sup> Déterioration des marchandises. — 1873. 3 <sup>o</sup> Retard.  |     |
| 2. — Vente sur embarquement. . . . .  | 853 |
| 1874. Origine et importance de cette vente.   |     |
| 1875. A. <i>Embarquement et transport</i> . — Obligation du vendeur. — 1876. Délai de l'embarquement. — 1877. Spécialisation des marchandises. — 1878. Transport. — 1879. Livraison.  |     |
| 1880. B. <i>Risques du transport</i> . — Nature de la vente. — 1881. 1 <sup>o</sup> Perte totale des marchandises. — 1882. Risques de la perte. — 1883. 2 <sup>o</sup> Déterioration des marchandises. — 1884. 3 <sup>o</sup> Retards. — 1885. Transformation de la vente sur embarquement en vente par navire désigné.   |     |
| 3. — Vente coût, fret, assurance ( <i>cofr</i> ). . . . .   | 862 |
| 1886. A. <i>Nature et évolution de la vente cofr</i> . — Origine et importance de cette vente. — 1887-1. Nature de la vente cofr. — 1887-2. Opérations documentaires. — 1887-3. Evolution de la vente cofr. — 1887-4. Contrats types. — 1887-5. Règles de Varsovie 1928. — 1887-6. Objet de cette étude.  |     |
| 1888. B. <i>Obligations du vendeur</i> . — Marchandises vendues. — 1889. Qualité des marchandises. — 1890. Vérification de l'état et de la qualité des marchandises. — 1891. Embarquement. — 1892. Délai d'embarquement. — 1892 bis. Preuve de l'embarquement. — 1893. Transport. — 1893 bis. Désignation du navire. — 1894. Assurance. — 1894 bis. Obligation de remettre les documents. |     |
| 1895. C. <i>Paiement du prix</i> . — Détermination du prix. — 1896. Paiement par traite. — 1897. Paiement contre documents à l'arrivée. — 1898. Paiement après vérification.  |     |
| 1899. D. <i>Transfert de la propriété</i> . — Nature de la vente. — 1900. Spécialisation des marchandises vendues. — 1901. Remise des documents. — 1901 bis. Documents à remettre. — 1902. Spécialisation avant l'ouverture des papiers. — 1903. Transfert de la propriété. — 1903 bis. Effets de l'acceptation des documents.  |     |
| 1904. E. <i>Risques du transport</i> . — Charge des risques. — 1905. Clause de paiement sur le poids  |     |

|   |     |
|---|-----|
| II. — Circulation du connaissement. Vente et nantissement des marchandises embarquées. . . . .  | 903 |
| 1908. Utilité de la vente et du nantissement.   |     |
| 1. — Vente des marchandises en cours de route. . . . .  | 904 |
| 1909. A. <i>Rôle du connaissement</i> . — Ses rôles divers. — 1910. Transfert de la propriété. — 1911. Importance de la possession. — 1912. Possession des marchandises transportées. — 1913. Transfert de la possession par le chargeur. — 1914. Transfert de la possession par le destinataire. — 1915. Le connaissement instrument de la possession. — 1915 bis. Valeur du connaissement comme titre.  |     |
| 1916. B. <i>Transmission du connaissement</i> . — Question posée par cette transmission. — 1917. 1 <sup>o</sup> Formes de la transmission. — 1918. Connaissement à personne dénommée. — 1919. Connaissement au porteur. — 1920. Connaissement à ordre. — 1921. 2 <sup>o</sup> Effets de la transmission. — 1922. Endossement pur et simple. — 1923. Endossement à titre de procuration. — 1924. Preuve du transfert de la propriété. — 1925. Conflit de fois. |     |
| 1926. C. <i>Concours entre porteurs du connaissement</i> . — Différents aspects du conflit. — 1927. Faculté pratique du conflit. — 1928. Position du problème. — 1929-1930. 1 <sup>o</sup> Conflit avant la délivrance. — 1931. Date de l'endossement. — 1932. Conflit avec le chargeur. — 1933. 2 <sup>o</sup> Conflit après la délivrance. — 1934. Revendication du premier porteur. — 1935. Suite. Critique. — 1936. Suite. Objection.                     |     |
| 2. — Avances sur marchandises. . . . .  | 928 |
| 1937. A. <i>Opérations documentaires</i> . — Utilité de ces avances. — 1938. Traite documentaire. — 1939. Opérations de banque. — 1939 bis. Ouverture de crédit. — 1939 ter. Crédit confirmé.   |     |
| 1940. B. <i>Constitution du gage</i> . — Nécessité de la mise en possession. — 1941. Connaissement au porteur. — 1942. Connaissement à personne dénommée. — 1943. Connaissement à ordre. — 1944. Mention : valeur en garantie. — 1945. Endossement à titre de procuration. — 1946. Preuve de la constitution de gage.   |     |
| 1947. C. <i>Droits du créancier gagiste</i> . — Droit à la délivrance des marchandises. — 1948. 1 <sup>o</sup> Conflit entre créanciers gagistes. — 1949. Conflit avant la délivrance. — 1950. Endossement de même date. — 1951. Délivrance au second porteur. — 1952. 2 <sup>o</sup> Conflit entre créancier gagiste et acquéreur. — 1953. Suite. Après la délivrance.   |     |
| <i>Rapport. — Droit maritime. — T. II.</i>  |     |

1954. D. *Réforme de la circulation du connaissement*. — Dangers des négociations transatlantiques. — 1955. Projet de réforme. — 1956. Caractère de la réforme. — 1957. Clause de non responsabilité des connaissements.

## CHAPITRE VI. — Transports maritimes spéciaux

1958. Variétés de transports.

### I. — Transport des passagers. . . . . 949

1950. Histoire du contrat. — 1960. Développement du contrat. — 1961. L'industrie du transport des passagers.

#### 1. — Le contrat de transport. . . . . 953

1962. A. *Nature du contrat*. — Sources du droit. — 1963. Législations étrangères et conflit de lois. — 1964. Nature juridique du contrat. — 1965. La place du voyageur. — 1966. Complexité des obligations. — 1967. Transport des bagages. — 1968. Caractère personnel du contrat. — 1969. Caractère commercial.

1970. B. *Réglementation du contrat*. — Rôle d'équipage et liste des passagers. — 1971. Sécurité et hygiène de la navigation. — 1972. Conventions postales. — 1973. Emigration. — 1974. Législations étrangères sur l'émigration. — 1974 bis. Convention internationale sur l'émigration. — 1975. Embourgeoisement clandestin.

1976. C. *Formation du contrat*. — Nature du contrat. — 1977. Preuve du contrat. — 1978-1979. Acceptation des conditions du transport. — 1980. Intervention législative dans le contrat.

#### 2. — L'exécution du contrat. . . . . 974

1981. A. *Obligations du transporteur*. — Détermination par la convention. — 1982. 1<sup>o</sup> Transport du passager. — 1983. Combinaisons dans le transport. — 1984. 2<sup>o</sup> Place et traitement du passager. — 1985. Désignation du navire. — 1986. Traitement à bord. — 1987. 3<sup>o</sup> Transport des bagages.

1988. B. *Obligations du passager*. — Importance de ces obligations. — 1989. 1<sup>o</sup> Conduite du passager à bord. — 1990. Pouvoir disciplinaire du capitaine. — 1991. 2<sup>o</sup> Prix du passage. — 1992. Règles applicables au prix. — 1993. Garanties du paiement. — 1994. Applications des règles relatives au fret.

#### 3. — Responsabilité du transporteur. . . . . 984

1995. Application de droit commun.

1996. A. *Fondement de la responsabilité du transporteur*. — 1997. Evolution de la jurisprudence. — 1998. Critique de la responsabilité contractuelle. — 1999. Conséquences de la responsabilité contractuelle. — 2000. Responsabilité du fait des choses. — 2000 bis. Mort accidentelle des passagers. — 2000 ter. Assurance obligatoire des passagers. — 2001. Retards. — 2002. Perte ou avarie des bagages.

2003. B. *Clauses de non responsabilité*. — Différentes clauses. — 2003 bis. Négligence-clause. — 2004. Exonération des fautes personnelles. — 2005. Clauses limitatives de responsabilité. — 2006. Acceptation des clauses.

2007. C. *Action en dommages-intérêts*. — Titulaires de l'action. — 2008. Limitation de responsabilité. — 2009. Fin de non-recevoir. — 2010. Prescription. — 2011. Compétence. — 2012. Clause attributive de juridiction.

### II. — Transports de marchandises. . . . . 1002

2013. Division.

#### 1. — Transports successifs et connaissement direct. . . . . 1003

2014. A. *Transports maritimes successifs*. — Commission de transport. — 2015. Connaissement direct. — 2016. Formes du connaissement direct. — 2017. Unité du contrat. — 2018. Responsabilité du transporteur. — 2019. Responsabilité du premier transporteur. — 2020. Responsabilité du dernier transporteur. — 2021. Rapports entre les transporteurs successifs.

2022. B. *Transports mixtes*. Utilité de ces transports. — 2023. 1<sup>o</sup> Validité du contrat. — 2024. Traités de correspondance et de réexpédition. — 2025. Tarifs communs. — 2025 bis. Convention de Berne. — 2026. 2<sup>o</sup> Loi applicable au contrat. — 2027-1. Responsabilité du transporteur.

2027-2. C. *Contrat de transit*. — Utilité de ce contrat. — 2027-3. Les transitaires. — 2027-4. Nature du contrat. — 2027-5. Rémunération du transitaire. — 2027-6. Réception de la marchandise. — 2027-7. Réexpédition de la marchandise. — 2027-8. Responsabilité du transitaire. — 2027-9. Transit effectué par le transporteur maritime.

#### 2. — Transports des correspondances et des colis postaux. . . . . 1024

2028. Réglementation de ce transport.

2029. A. *Organisation du transport*. — Procédés employés. — 2030. 1<sup>o</sup> Transports par courriers ordinaires. — 2031. Rétribution du transporteur. — 2032. 2<sup>o</sup> Conventions postales. — 2033. Colis postaux. — 2034. Paquets posts.

2035. B. *Régime du transport*. Caractère du

transport. — 2036. Prix du transport. — 2037.  
Responsabilité de l'armateur envers l'Etat. —  
2038. Responsabilité des colis postaux.

III. — Remorquage. . . . . 1031

2039. Développement du remorquage.

1. — L'exploitation. . . . . 1033

2040. A. *Industrie du remorquage*. Navigation  
réservée. — 2041. L'armement. — 2042. Nature  
juridique du remorqueur. — 2043. Nature jur-  
dique du chaland remorqué.

2044. B. *L'exploitation*. — Responsabilité  
envers les tiers. — 2045. Unité du train de  
remorque. — 2046. Abordage.

2. — Le contrat de remorquage. . . . . 1039

2047. A. *Nature juridique du contrat*. — Bats  
variés du remorquage. — 2048. Nature du con-  
trat. — 2049. Le remorquage, louage de services.  
— 2050. Le remorquage, transport. — 2051.  
Règles spéciales du contrat.

2052. B. *Obligations des parties*. — Obligations  
du remorqueur. — 2053. Responsabilité du re-  
morqueur. — 2054. Collision entre le remorqueur  
et le chaland remorqué. — 2054 bis. Collision  
entre chalands remorqués. — 2055. Clauses de  
non responsabilité. — 2056. Rémunération du  
remorqueur. — 2057. Rémunération d'assis-  
tance. — 2058. Privilèges.